



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :  
- Direction juridique et d'administration générale

M1

### **DELIBERATION** **n° 42-2011/APS du 22 décembre 2011** ***relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2012***

#### **L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie et, notamment son article 897 ;

Vu les délibérations n° 72-91/APS du 10 octobre 1991, n° 17-94/APS du 24 juin 1994, n° 54-96/APS du 20 décembre 1996, et n° 06-2001/APS du 6 avril 2001 et n° 33-2004/APS du 10 décembre 2004 relatives à la construction des collèges dans la province Sud ;

Entendu le rapport n° 47-2011 de la commission du budget, des finances et du patrimoine en date du 9 décembre 2011,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**Modifiée par :**

**- Délibération n° 58-2016/APS du 16 novembre 2018**

**ARTICLE 1 :**

Le budget de la province Sud, établi en recettes et dépenses par chapitre selon les tableaux joints en annexe, est arrêté pour l'exercice 2012 à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIARDS QUATRE CENT TRENTE ET UN MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT QUATRE F.CFP (58 431 881 104 F.CFP) dont :

- 13 144 358 096 F.CFP en section d'investissement ;
- 45 287 523 008 F.CFP en section de fonctionnement.

**ARTICLE 2 :**

Sont adoptés les ouvertures, ajustements et clôtures d'autorisations de programme et d'engagement mentionnés dans les tableaux joints en annexe.

**ARTICLE 3 :**

Le Bureau de l'assemblée de province est habilité :

- à fixer les conditions :
  - d'utilisation d'un mode de transport de louage ;
  - de remise de présents d'usage (cadeaux - souvenirs ou coutume) ;
  - de prise en charge des frais nécessaires à l'organisation et au déroulement de toutes missions ou manifestations entrant dans le cadre des interventions de la collectivité, dans la limite des crédits inscrits ;
  - de souscription, de renégociation, de réaménagement ou de rachat anticipé d'emprunts dans la limite des inscriptions autorisées par l'assemblée de province ;
  - de souscription et de renouvellement du crédit de trésorerie dans la limite de 4,3 milliards de francs.
- à répartir les crédits de subventions en sections de fonctionnement et d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une individualisation dans les documents budgétaires joints en annexe ;
- à procéder aux remises de prix ou gratifications, sans préjudice de dispositions contraires qui peuvent être prévues par un texte spécifique ;
- à allouer les primes de concours dans le cadre des marchés publics ;
- à accorder les exonérations de pénalités de retard prévues par les marchés publics ou conventions,
- à accorder les remises gracieuses de dettes et les admissions en non-valeur ;
- à arrêter la liste des opérations d'investissement réalisées pour le compte de tiers devant être, après déduction des recettes affectées, considérées comme des subventions versées ;
- à fixer les modalités du remboursement des avances aux SEM ou de leur transformation en prise de participation au capital de la société et à délivrer les autorisations prévues à l'article 1524-5 du code des collectivités territoriales ;
- à approuver les marchés publics et leurs avenants éventuels passés par la province Sud ainsi qu'à autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à les signer, dans la limite du montant des autorisations de programme et d'engagement ou des inscriptions budgétaires en dépenses. L'approbation des marchés publics supérieurs à 100 millions de francs intervient après avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine, et de la commission intérieure concernée par l'objet du marché ;
- à céder et à échanger des biens immobiliers appartenant au domaine provincial, à approuver les baux emphytéotiques sur le domaine provincial et, dans la limite des inscriptions budgétaires en dépenses ou des autorisations de programme, à acquérir des biens immobiliers appartenant à des personnes physiques ou morales ;
- à autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à signer les actes afférents aux opérations prévues à l'alinéa précédent ;
- à approuver, après avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine, les avenants aux contrats de développement État-province Sud, État-intercollectivités et État-communes de

l'intérieur-province Sud ainsi qu'au contrat d'agglomération pour la période 2006-2010 et 2011-2015, sauf si ces avenants ont pour effet d'augmenter la participation de la province Sud ;

- à autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à signer lesdits avenants.

#### **ARTICLE 4 :**

Le président de l'assemblée de province est habilité :

- à fixer les conditions d'attribution ponctuelle d'allocations, secours et interventions directes de la collectivité dans le cadre de l'aide sociale dans la limite des crédits inscrits ;
- à contracter les engagements juridiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes prévus en section d'investissement du budget ;
- à approuver tous baux, contrats, conventions et leurs avenants dans la limite du montant des autorisations de programme et d'engagement ou des inscriptions budgétaires en dépenses ;
- à passer, en tant que de besoin, les conventions relatives aux diverses prestations effectuées par des tiers publics, ainsi que les conventions de mandat et leurs avenants ;
- à avoir recours, en tant que de besoin, aux avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- à approuver les conventions de formation des personnels de la collectivité ainsi que les conventions de participation aux frais d'une autre collectivité et leurs avenants éventuels ;
- à signer les conventions pour le versement d'avances en compte courant d'associé aux SEM dans la limite des crédits inscrits ;
- à signer tous documents portant sur la souscription et le renouvellement d'un crédit de trésorerie aux conditions fixées par le Bureau de l'assemblée et à procéder sans autre délibération aux tirages et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de crédit de trésorerie ;
- à signer tous documents portant sur la souscription, la renégociation, le réaménagement ou le rachat anticipé d'emprunts aux conditions fixées par le Bureau de l'assemblée ;
- à attribuer par arrêté la participation de la province au titre des travaux de recherche d'eau souterraine, de forages et d'essais par pompage dans la limite des crédits ouverts ;
- à fixer et verser par arrêté les participations de la province pour les opérations relevant du contrat d'agglomération, du contrat de développement Etat – Communes de la province Sud et du contrat de partenariat province Sud - commune de Thio - Société Le Nickel.

#### **ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'instruction M52, les autorisations budgétaires comprennent :

- les ouvertures d'autorisations de programme (AP)
- les ouvertures d'autorisations d'engagement (AE)
- les ouvertures en crédits de paiement (CP)

En application des dispositions de la délibération n°11-2011/APS susvisée, le budget est voté par fonction.

La structure fonctionnelle comporte trois niveaux :

- la fonction principale à un chiffre soit 10 fonctions principales ;
- la sous-fonction à deux chiffres ;
- la rubrique à trois chiffres et le cas échéant des sous-rubriques au-delà de 3 chiffres.

Les chapitres s'organisent selon les groupes de chapitres allant du groupe 90 à 95 :

- groupes 90 et 93 : opérations d'investissement et services de fonctionnement ventilés ;
- groupes 92 et 94 : opérations d'investissement et services de fonctionnement non ventilés ;
- groupe 95 : chapitres de prévisions sans réalisations toute section.

Les chapitres 950, 951, 952, 953 et 954 ne comportent pas d'article et de comptes par nature.

Le budget est arrêté à la somme des crédits de paiement qui sont votés au chapitre sans aucune spécialisation. La répartition par article ne présente qu'un caractère indicatif.

Hors le cas où les crédits sont spécialisés à l'article, l'ordonnateur est habilité à effectuer, par voie d'arrêté, des virements de crédits :

- d'article à article au sein d'un même chapitre.  
Ces virements au sein d'un même chapitre feront l'objet de décisions périodiques sans notification spéciale.
- de chapitre à chapitre, à la condition que ces virements :
  - ne remettent pas en cause des dépenses obligatoires ;
  - ne concernent pas des crédits de personnel ;
  - s'opèrent dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de chapitre à chapitre doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'ordonnateur à notifier au comptable.

Ils seront récapitulés en annexe de chaque délibération modificative du budget auquel ils se rapportent pour être communiqués aux membres de l'assemblée de province.

Dans le cadre de l'information à l'assemblée, tous les ajustements de crédits doivent figurer au compte administratif.

#### **ARTICLE 6 :**

Le règlement budgétaire et financier joint en annexe définit les règles de gestion applicable pour la gestion pluriannuelle et financière des crédits dans le cadre des AE et AP.

Le plan pluriannuel établi pour chaque AP et AE ventilée en opérations est joint en annexe du budget. Cet échéancier sera révisé à chaque session budgétaire.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions prévues par l'instruction M52, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens comme suit :

#### **Dispositions relatives aux biens acquis, reçus ou dévolus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>Durée d'amortissement</b>
<b>Compte 203 – Frais d'études, de recherche, de développement et d'insertion (FERDI)</b>	Frais d'études	g suivis de réalisation : durée du bien g non suivis de réalisation : 5 ans
	Frais de recherche et de développement	g avec réalisation du projet : 5 ans g sans réalisation du projet : 1 an
	Frais d'insertion	g avec réalisation du projet : durée du bien g sans réalisation du projet : 5 ans
<b>Compte 204 « subventions »</b>	Bénéficiaires publics	15 ans
	Bénéficiaires privés	5 ans
<b>Compte 205 – Concessions, brevets, licences...</b>	Logiciels	2 ans
<b>Compte 208 – Autres immobilisations incorporelles</b>	-	2 ans

Immobilisations corporelles		Durée d'amortissement
Compte 211 - Terrains	Terrains	Néant
	Terrains de gisement	20 ans
Compte 212 - Agencements et aménagements de terrains	Plantations	20 ans
Compte 213 - Constructions	Bâtiments	30 ans
	Agencements, aménagements de bâtiments	30 ans <sup>(1)</sup>
Compte 214 - Constructions sur sol d'autrui	-	sur la durée du bail à construction
Compte 215 – Installations, matériel et outillages techniques	Réseau de voirie	Néant
	Installations de voirie	30 ans
	Matériel et outillage technique	8 ans
Compte 216 – Collections et œuvres d'arts	Œuvres d'art et collections	Néant
Compte 218 – Autres immobilisations corporelles	Matériel informatique	5 ans
	Mobilier, matériel de bureau	10 ans
	Matériel technique tout secteur	10 ans
	Matériel de transport	5 ans
Compte 217 – immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		Barème provinciale selon la nature du bien
Compte 22 – immobilisations reçues en affectation		

(1) selon le régime de l'adjonction à laquelle ils se rapportent

Biens de faible valeur		Durée d'amortissement
• Toute nature de bien		1 an
<b>Adjonction sur biens</b>		
		Durée d'amortissement
• Adjonction distincte		durée initiale du bien
• Adjonction de prolongation		prolongation dans la limite de la durée initiale du bien
• Adjonction de maintien		durée résiduelle du bien

Les biens meubles dont la valeur unitaire est inférieure à 500 000 XPF sont considérés comme des biens de faible valeur amortissables sur un an.

Les biens meubles acquis avec une valeur unitaire :

- inférieure à 15 000 XPF sont imputables en section de fonctionnement ;
- comprise entre 15 000 XPF et 60 000 XPF et figurant sur la liste visée à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 susvisé sont imputables en section d'investissement ;
- supérieure à 60 000 XPF sont imputables en section d'investissement.

### **Dispositions relatives aux biens inscrits à l'état d'actif et repris au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Au titre des biens immobiliers autres que la voirie :

- **Les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007** : ces biens sont totalement amortis par opération d'ordre non budgétaire et repris au bilan pour une valeur nulle ;
- **Les biens acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2007** : ces biens feront l'objet d'aucun amortissement. La reconstitution des amortissements représente une opération facultative laissée à l'initiative du comptable par opération d'ordre non budgétaire. Ces biens sont repris au bilan et valorisés au coût historique.

Au titre de la voirie provinciale :

L'ensemble du réseau de voirie sera valorisé au coût historique et repris au compte par nature 2151 « réseau de voirie » sous un numéro d'inventaire unique.

Il ne sera pas retenu d'amortissement conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52.

Au titre des biens mobiliers renouvelables (matériel de transport, mobilier, matériel outillage, matériel informatique, logiciel, collections et œuvre d'art) :

- **Les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007** : ces biens sont amortis par opération d'ordre non budgétaire et figurent au bilan pour une valeur nulle ;
- **Les biens acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et avant le 31 décembre 2011** : ces biens seront amortis par opération d'ordre non budgétaire.  
L'apurement progressif s'établit sur cinq ans. Au terme de la période d'apurement, ces biens figureront au bilan pour une valeur nulle.

Les sorties de biens :

- acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'opèrent sans détermination de la plus-value ou moins-value de cession ;
- acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'opèrent selon les règles d'usage prévues par l'instruction comptable M52 avec la détermination de la plus-value ou moins-value de cession.

Au titre des frais d'études et subventions d'équipement :

Les dotations en cours d'amortissement sous le régime de l'instruction comptable M51 seront reprises au bilan pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2011. Elles seront ventilées respectivement aux comptes 203 et 204 de l'instruction comptable M52.

L'apurement de ces comptes s'effectuera selon les modalités retenues sous le régime M51 dans la limite de cinq ans même pour les subventions en faveur de bénéficiaires publics.

**ARTICLE 8 :**

Le projet de construction d'un collège 600 demi-pension incluse à Dumbéa est approuvé.

**ARTICLE 9 :**

La perception des taxes et des centimes additionnels aux impôts territoriaux, créés au profit des provinces, est autorisée pour l'exercice 2012, conformément aux montants fixés par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Les dispositions de la délibération n° 44-04/APS du 17 décembre 2004 relative à la mise en place d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises touristiques en difficulté sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2012.

**ARTICLE 11 :**

*Abrogé par délib n° 58-2018/APS du 16/11/2018, art.14*

- Abrogé

**ARTICLE 12 :**

Une aide au transport est instituée en faveur des personnes bénéficiant de l'aide médicale de la province Sud.

L'aide au transport est destinée à financer une partie des titres de transport maritime ou, pour les personnes âgées ou handicapées, une partie des titres de transport aérien.

Le Bureau est habilité, après avis de la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports, à fixer les conditions de mise en œuvre du présent article et, notamment, à définir :

- les conditions pour prétendre au bénéfice de l'aide au transport ;
- la fréquence et les modalités de versement de cette aide, dans la limite des crédits votés par l'assemblée.

Le Bureau peut prévoir que l'aide est versée indirectement, au travers de convention avec les entreprises effectuant un transport régulier de personnes à destination de l'île des Pins.

**ARTICLE 13 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



# AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET D'ENGAGEMENTS DU BUDGET PRIMITIF

-EXERCICE 2012-

## **LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

### **I - LES OUVERTURES**



PROG.	N° AP	Libellé de l'AP	DIR	CHAPITRE	Ouv. AP - BP 2012
	01-2012-2	CARTOGRAPHIE	DPM	900	15 000 000
	01-2012-3	FONDS DOCUMENTAIRES	DPM	900	40 500 000
	01-2012-4	EQUIPEMENTS GLOBALISES DE LA COLLECTIVITE	DPM	900	755 000 000
<b>PROGRAMME 01 - ADMINISTRATION</b>					<b>810 500 000</b>
	07-2012-1	COLLEGE DE DUMBEA SUR MER 2	DES	902	2 500 000 000
<b>PROGRAMME 07 - COLLEGES PUBLICS</b>					<b>2 500 000 000</b>
	15-2012-1	CENTRE EQUESTRE DE DEVA	DJS	903	12 000 000
	15-2012-2	SENTIERS DE RANDONNEES	DJS	903	1 000 000
<b>PROGRAMME 15 - SPORTS</b>					<b>13 000 000</b>
	19-2012-1	FOYER POUR JEUNES TRAVAILLEURS ET POUR PERSONNES AGEES	DL	905	238 700 000
	19-2012-2	FOYER DE L'ENFANCE ET MAISON DE SANTE DE KOUTIO	DASS	905	709 000 000
	19-2012-3	FOYER DE L'ENFANCE ET MAISON DE SANTE DE KOUTIO	DPM	905	170 000 000
<b>PROGRAMME 19 - MEDICO-SOCIAL</b>					<b>1 117 700 000</b>
	20-2012-1	CENTRES MEDICO-SOCIAUX	DPM	904	108 000 000
<b>PROGRAMME 20 - SANTE PUBLIQUE</b>					<b>108 000 000</b>
	21-2012-1	TRAVAUX SUR VOIRIE AVANT RETROCESSION	DEPS	908	210 000 000
<b>PROGRAMME 21 - RESEAU ROUTIER</b>					<b>210 000 000</b>
	25-2012-1	AMENAGEMENT DU DOMAINE DE DEVA	DPM	907	160 000 000
	25-2012-2	AMENAGEMENT DU DOMAINE DE DEVA	DC	907	150 000 000
<b>PROGRAMME 25 - ENVIRONNEMENT</b>					<b>310 000 000</b>
	26-2012-1	SCHEMA D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	DEPS	907	30 000 000
<b>PROGRAMME 26 - URBANISME</b>					<b>30 000 000</b>
	27-2012-1	ZAC DE DUMBEA SUR MER	DEPS	907	90 000 000
<b>PROGRAMME 27 - ZIZA-ZAC</b>					<b>90 000 000</b>
	38-2012-1	DESTINATION GRAND SUD	DEFE	909	65 000 000
<b>PROGRAMME 38 - TOURISME</b>					<b>65 000 000</b>
	45-2012-1	SECURITE ET ORDRE PUBLIC - CONTRIBUTIONS	DEPS	901	82 529 173
	45-2012-2	CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS, LOISIRS - CONTRIBUTIONS	DEPS	903	15 000 000
	45-2012-3	TRANSPORT ET COMMUNICATION - CONTRIBUTIONS	DEPS	908	1 229 295 359
	45-2012-4	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - CONTRIBUTIONS	DEPS	907	684 667 587
	45-2012-5	ECONOMIE - CONTRIBUTIONS	DEPS	909	85 749 958
	45-2012-6	CS-ROUTE DE LEBRIS	DEPS	924032	100 000 000
	45-2012-7	CS-RTE DES ARTIFICES-ACCES IMMEUBLE ADMINISTRATIF PSUD	DEPS	924018	250 000 000
	45-2012-8	CS-AQUARIUM DE NOUMEA	DEPS	924033	62 460 624
	45-2012-9	CPEC-RM22 REALISATION VOIRIES COMMUNALES	DEPS	924017	6 138 856
	45-2012-10	PROTECTION DU PATRIMOINE BATI DE L'ILE DES PINS	DC	924034	100 000 000
	45-2012-14	AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE EN BAIE DE KUTO	DEPS	909	50 000 000
	45-2012-15	COMMUNES - OPERATIONS DU CPEC	DJS	903	19 000 000
	45-2012-16	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DJS	924010	91 176 039
	45-2012-19	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DDR	909	50 000 000
	45-2012-20	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DASS	904	25 000 000
	45-2012-21	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DASS	905	25 000 000
	45-2012-22	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DEFE	906	25 000 000
	45-2012-23	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DEFE	909	25 000 000
<b>PROGRAMME 45 - EQUIPEMENT COMMUNAL</b>					<b>2 926 017 596</b>
	46-2012-1	SITES DEGRADES	DDR	924027	300 000 000
	46-2012-2	SITES MINIERS	DDR	924003	15 000 000
	46-2012-3	REHABILITATION DES RETENUES COLLINAIRES	DDR	924030	150 000 000
	46-2012-4	AMEN.PAYSAG.EMBEL.SITE TOURIST.CULTUREL	DEPS	924004	25 000 000
	46-2012-5	IMMEUBLE FLIZZ	DC	924035	100 000 000
	46-2012-6	RESTAURATION ET AMENAGEMENT SITE DE FONHWARY	DC	924036	100 000 000
	46-2012-7	ECOLE D'ARTS	DC	924023	180 000 000
	46-2012-9	CHAPELLE DE OUARA	DC	924009	20 000 000
	46-2012-10	EQUIPEMENTS SPORTIFS - TRIBUS	DJS	924028	100 000 000
	46-2012-11	RENOVATION DES FOYERS (TIERS)	DASS	924040	12 000 000
<b>PROGRAMME 46 - TRAVAUX POUR AUTRES TIERS</b>					<b>1 002 000 000</b>
<b>TOTAL</b>					<b>9 182 217 596</b>

## II - LES AJUSTEMENTS

PROG	N° AP	Libellé de l'AP	DIR	Montant AP	AJUST.AP - BP12	Montant AP ajusté
	01-2006-3	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	DPM	5 952 500 000	-530 000 000	5 422 500 000
	01-2006-7	INFORMATIQUE	DSI	1 981 263 201	521 378 522	2 502 641 723
	01-2007-2	ANTENNES PROVINCIALES	DPM	255 000 000	-141 444 629	113 555 371
<b>PROGRAMME 01 - ADMINISTRATION</b>				<b>8 188 763 201</b>	<b>-150 066 107</b>	<b>8 038 697 094</b>
	07-2006-1	TOUS COLLEGES	DES	1 213 960 784	750 000 000	1 963 960 784
	07-2006-5	COLLEGE DE PAITA	DES	62 000 000	44 000 000	106 000 000
	07-2006-9	COLLEGE BAUDOUX	DES	276 500 000	118 000 000	394 500 000
	07-2006-12	COLLEGE DE BOURAIL	DES	116 932 000	48 000 000	164 932 000
	07-2006-18	COLLEGE DE KOUTIO	DES	37 000 000	38 000 000	75 000 000
	07-2006-20	COLLEGE DE LA FOA	DES	147 000 000	20 000 000	167 000 000
	07-2008-2	CABLAGE INFORMATIQUE DES COLLEGES	DES	66 000 000	60 000 000	126 000 000
<b>PROGRAMME 07 - COLLEGES PUBLICS</b>				<b>1 919 392 784</b>	<b>1 078 000 000</b>	<b>2 997 392 784</b>
	13-2006-1	BOULANGERIE DE NOUVILLE	DC	128 337 413	63 583 634	191 921 047
	13-2006-2	KO WE KARA	DC	336 406 374	-23 629 814	312 776 560
	13-2006-3	CHATEAU HAGEN	DC	317 531 669	70 000 000	387 531 669
	13-2009-1	MUSEE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE	DC	935 174 826	-800 000 000	135 174 826
<b>PROGRAMME 13 - PATRIMOINE</b>				<b>1 717 450 282</b>	<b>-690 046 180</b>	<b>1 027 404 102</b>
	15-2006-2	STADE DU PLGC	DJS	617 898 172	6 793 900	624 692 072
	15-2006-4	CENTRE DES ACTIVITES NAUTIQUES	DJS	543 727 600	65 000 000	608 727 600
	15-2009-1	VILLAGE DES JEUX	DJS	180 000 000	3 600 000	183 600 000
	15-2010-1	LES BOUCLES DE NETCHA	DJS	47 000 000	1 100 000	48 100 000
<b>PROGRAMME 15 - SPORTS</b>				<b>1 388 625 772</b>	<b>76 493 900</b>	<b>1 465 119 672</b>
	18-2006-1	HABITAT SOCIAL	DL	29 592 427 190	-532 000 000	29 060 427 190
<b>PROGRAMME 18 - HABITAT SOCIAL</b>				<b>29 592 427 190</b>	<b>-532 000 000</b>	<b>29 060 427 190</b>
	20-2006-6	CMS DE BOULARI	DASS	156 784 744	73 604 766	230 389 510
	20-2009-1	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	DASS	540 000 000	-170 616 394	369 383 606
	20-2011-3	EQUIPEMENTS MEDICAUX	DASS	52 000 000	148 000 000	200 000 000
<b>PROGRAMME 20 - SANTE PUBLIQUE</b>				<b>748 784 744</b>	<b>50 988 372</b>	<b>799 773 116</b>
	21-2006-2	DESSERT QUARTIERS DE DUCOS	DEPS	1 880 500 000	-560 000 000	1 320 500 000
	21-2006-3	AMENAGEMENT DIVERS DU RESEAU ROUTIER	DEPS	1 332 300 000	78 191 940	1 410 491 940
	21-2006-5	AMENAGEMENT DES ROUTES DU GRAND SUD	DEPS	1 844 706 505	-345 444 495	1 499 262 010
	21-2006-6	RP1 - ROUTE DU SUD	DEPS	3 334 609 617	101 000 000	3 435 609 617
	21-2006-11	VOIES EXPRESS	DEPS	409 154 637	-106 994 942	302 159 695
	21-2007-3	SAV2-LIAISON NOUVELLE PAITA - TONTOUTA	DEPS	50 000 000	-37 082 796	12 917 204
	21-2007-4	VDE3-LIAISON NOUVELLE BOULARI-LA COULEE	DEPS	40 000 000	-26 730 149	13 269 851
	21-2009-1	RP5	DEPS	130 000 000	90 000 000	220 000 000
	21-2010-1	AMEL. CONDIT° CIRCULAT° ENTREE DE VILLE DE NEA	DEPS	4 505 000 000	700 000 000	5 205 000 000
	21-2010-2	AMENAG. URBAINS ROUTES PROV. DANS L'AGGLOMERAT° GD NEA	DEPS	2 295 000 000	-1 700 000 000	595 000 000
<b>PROGRAMME 21 - RESEAU ROUTIER</b>				<b>15 821 270 759</b>	<b>-1 807 060 442</b>	<b>14 014 210 317</b>
	24-2006-3	OUVRAGES MARITIMES LAGON SUD	DEPS	315 000 000	146 971 412	461 971 412
<b>PROGRAMME 24 - INFRASTRUCTURE PORTUAIRE</b>				<b>315 000 000</b>	<b>146 971 412</b>	<b>461 971 412</b>
	25-2006-2	SITES DEGRADEES NC	DDR	114 000 000	-76 958 439	37 041 561
	25-2006-5	AMENAGEMENT DES AIRES TERRESTRES	DENV	182 000 000	2 421 602	184 421 602
	25-2006-7	BATEAUX DE SURVEILLANCE	DENV	118 676 185	30 000 000	148 676 185
	25-2006-8	SENTIERS DE RANDONNEE	DENV	333 834 858	27 046 853	360 881 711
	25-2006-10	SITES MINIERS NC	DENV	157 000 000	-12 702 472	144 297 528
	25-2006-11	SITES DEGRADEES NC	DENV	16 000 000	-4 000 018	11 999 982
	25-2007-1	SUIVI DES PROJETS INDUSTRIELS & MINIERS	DENV	213 000 000	-53 675 374	159 324 626
	25-2007-2	ILOT DE LA ROCHE PERCEE	DENV	170 000 000	-56 285 150	113 714 850
	25-2007-4	AIRES PROTEGEES TERRESTRES - INVENTAIRES	DENV	50 600 000	-3 700 860	46 899 140
	25-2010-1	AMENAGEMENT DU DOMAINE DE DEVA	DENV	302 000 000	-206 062 830	95 937 170
	25-2011-6	SITES MINIERS NC	DDR	35 000 000	-12 000 000	23 000 000
	25-2011-8	AMENAGEMENT DU DOMAINE DE DEVA	DDR	236 000 000	120 000 000	356 000 000
<b>PROGRAMME 25 - ENVIRONNEMENT</b>				<b>1 928 111 043</b>	<b>-245 916 688</b>	<b>1 682 194 355</b>
	26-2006-1	AMENAGEMENT DU GRAND SUD	DEPS	60 500 000	-10 001 633	50 498 367
	26-2006-5	ETUDES - AMENAGEMENTS URBAINS	DEPS	80 000 000	-35 176 660	44 823 340
	26-2011-4	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT DU CALVAIRE	DENV	100 000 000	-94 000 000	6 000 000
<b>PROGRAMME 26 - URBANISME</b>				<b>240 500 000</b>	<b>-139 178 293</b>	<b>101 321 707</b>
	27-2006-1	ZI DE DUCOS	DPM	600 000 000	60 000 000	660 000 000
<b>PROGRAMME 27 - ZIZA-ZAC</b>				<b>600 000 000</b>	<b>60 000 000</b>	<b>660 000 000</b>
	29-2006-1	HYDRAULIQUE AGRICOLE	DENV	277 000 000	-127 409 112	149 590 888
	29-2011-1	HYDRAULIQUE AGRICOLE	DDR	148 000 000	50 000 000	198 000 000
<b>PROGRAMME 29 - AMENAGEMENT RURAL</b>				<b>425 000 000</b>	<b>-77 409 112</b>	<b>347 590 888</b>
	30-2007-1	HARMONISATION DES TRANSPORTS PUBLICS	DEPS	191 500 000	-129 317 452	62 182 548
<b>PROGRAMME 30 - TRANSPORT PUBLIC TERRESTRE</b>				<b>191 500 000</b>	<b>-129 317 452</b>	<b>62 182 548</b>
	34-2006-1	INDUSTRIE TOURISTIQUE	DEFE	250 000 000	10 000 000	260 000 000
	34-2006-4	CAFI - INDUSTRIE & COMMERCE	DEFE	1 002 239 186	203 749 575	1 205 988 761
	34-2006-5	CAFI - SECTEUR MARITIME	DDR	354 690 495	91 941 002	446 631 497
	34-2006-6	CAFI - SECTEUR RURAL	DDR	2 248 589 486	231 623 822	2 480 213 308
	34-2006-7	CAFI - TOURISME	DEFE	535 768 276	150 000 000	685 768 276
<b>PROGRAMME 34 - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</b>				<b>4 391 287 443</b>	<b>687 314 399</b>	<b>5 078 601 842</b>
	35-2011-1	FERME PILOTE PISCICOLE	DDR	15 000 000	-1 875 000	13 125 000
<b>PROGRAMME 35 - PECHE ET AQUACULTURE</b>				<b>15 000 000</b>	<b>-1 875 000</b>	<b>13 125 000</b>
	38-2006-1	SITES TOURISTIQUES OU CULTURELS NC	DEPS	501 000 000	-89 570 000	411 430 000
<b>PROGRAMME 38 - TOURISME</b>				<b>501 000 000</b>	<b>-89 570 000</b>	<b>411 430 000</b>
	40-2011-2	SMHSL - EXTENSION DE LA BIOFABRIQUE	DDR	64 000 000	6 000 000	70 000 000
<b>PROGRAMME 40 - STATIONS PROVINCIALES</b>				<b>64 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>70 000 000</b>

PROG	N° AP	Libellé de l'AP	DIR	Montant AP	AJUST.AP - BP12	Montant AP ajustée
	45-2006-12	COMMUNES - OPERATIONS DU CPEC	DEPS	495 000 000	-130 575 000	364 425 000
	45-2006-13	COMMUNES - OPERATIONS DU CPEC	DENV	1 389 900 000	-112 446 846	1 277 453 154
	45-2006-15	COMMUNES - OPERATIONS DU CPEC	DJS	589 750 000	-19 000 000	570 750 000
	45-2006-19	CONTRAT D'AGGLOMERATION	DEPS	2 045 723 690	-600 561 911	1 445 161 779
	45-2006-20	CONTRAT D'AGGLOMERATION	DENV	1 535 648 217	-26 457 248	1 509 190 969
	45-2006-23	INTERNET A L'ECOLE	DES	174 800 000	165 000 000	339 800 000
	45-2006-24	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DEPS	3 177 037 912	-927 193 786	2 249 844 126
	45-2006-25	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DC	230 900 000	24 500 000	255 400 000
	45-2006-28	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DJS	467 253 622	-91 176 039	376 077 583
	45-2006-29	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DENV	2 170 500 000	-294 045 422	1 876 454 578
	45-2006-32	FORT TEREMBA	DC	130 000 000	3 440 552	133 440 552
	45-2007-4	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DL	270 000 000	-80 000 000	190 000 000
	45-2008-1	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DFI	1 500 000 000	270 000 000	1 770 000 000
	45-2008-6	CONTRAT PVS-THIO-SLN	DEPS	116 000 000	-56 005 000	59 995 000
	45-2009-2	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	DES	62 000 000	-4 202 329	57 797 671
	45-2011-2	COMMUNES - OPERATIONS DU CD	DEPS	1 000 000 000	-500 000 000	500 000 000
<b>PROGRAMME 45 - EQUIPEMENT COMMUNAL</b>				<b>15 354 513 441</b>	<b>-2 378 723 029</b>	<b>12 975 790 412</b>
<b>TOTAL</b>				<b>83 402 626 659</b>	<b>-4 135 394 220</b>	<b>79 267 232 439</b>

### III – LES CLOTURES

PROG.	N° AP	Libellé de l'AP	DIR	Montant AP	AJUST.AP - BP12	Montant AP ajustée et clôturé
	10-2007-1	CAMPUS UNIV. ET POLE DE SCE A NOUVILLE	DEPS	360 000 000	-358 572 210	1 427 790
<b>PROGRAMME 10 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>				<b>360 000 000</b>	<b>-358 572 210</b>	<b>1 427 790</b>
	141-2011-1	MAISON DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE	DC	180 000 000	-180 000 000	0
<b>PROGRAMME 141 - ACCES A LA CULTURE</b>				<b>180 000 000</b>	<b>-180 000 000</b>	<b>0</b>
	142-2011-1	ECOLE D'ARTS DE NOUVELLE-CALEDONIE	DC	82 500 000	-82 500 000	0
<b>PROGRAMME 142 - CREAT° ARTISTIQUE &amp; CULTURELLE</b>				<b>82 500 000</b>	<b>-82 500 000</b>	<b>0</b>
	15-2006-1	EQUIPEMENTS SPORTIFS - TRIBUS	DJS	181 881 257	-100 000 000	81 881 257
	15-2008-2	MAISON DE LA GYM-POLE DES LANCEURS	DJS	15 430 011		15 430 011
<b>PROGRAMME 15 - SPORTS</b>				<b>197 311 268</b>	<b>-100 000 000</b>	<b>97 311 268</b>
	18-2009-1	OPERATIONS D'AMENAGEMENT EN TERRES COUTUMIERES	DEPS	70 000 000		70 000 000
<b>PROGRAMME 18 - HABITAT SOCIAL</b>				<b>70 000 000</b>		<b>70 000 000</b>
	20-2011-1	CMS DE KOUTIO	DASS	190 000 000	-190 000 000	0
<b>PROGRAMME 20 - SANTE PUBLIQUE</b>				<b>190 000 000</b>	<b>-190 000 000</b>	<b>0</b>
	21-2006-1	ROUTES DE NOUVILLE NC	DEPS	30 000 000	-30 000 000	0
<b>PROGRAMME 21 - RESEAU ROUTIER</b>				<b>30 000 000</b>	<b>-30 000 000</b>	<b>0</b>
	25-2006-1	SITES MINIERS NC	DDR	71 756 386		71 756 386
	25-2008-1	AMENAGEMENT MASSIF DE NODELA	DDR	60 000 000	-54 200 850	5 799 150
	25-2009-1	AMENAGEMENT DU LITTORAL	DPM	300 000 000	-300 000 000	0
	25-2011-7	PREVENT° ET REHAB. SITES DEGRADEES PAR LE FEU	DDR	90 766 368	-90 766 368	0
<b>PROGRAMME 25 - ENVIRONNEMENT</b>				<b>522 522 754</b>	<b>-444 967 218</b>	<b>77 555 536</b>
	26-2011-1	EVALUATION DES RISQUES IMPACTANT L'URBANISME	DEPS	30 000 000	-30 000 000	0
<b>PROGRAMME 26 - URBANISME</b>				<b>30 000 000</b>	<b>-30 000 000</b>	<b>0</b>
	30-2009-1	DEPOT DE BUS NORMANDIE	DEPS	100 000 000	-100 000 000	0
<b>PROGRAMME 30 - TRANSPORT PUBLIC TERRESTRE</b>				<b>100 000 000</b>	<b>-100 000 000</b>	<b>0</b>
	37-2008-1	STATION FRUITIERE DE POCQUEREUX - EXTENSION	DDR	2 365 125		2 365 125
<b>PROGRAMME 37 - AGRICULTURE</b>				<b>2 365 125</b>		<b>2 365 125</b>
	45-2006-10	COMMUNES - OPERATIONS DU CD	DJS	64 103 329	-854 305	63 249 024
	45-2009-1	SOUTIEN AUX OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT-STATION D'EPURATION POUR LA ZI DE DUCOS	DENV	100 000 000	-100 000 000	0
	45-2011-4	SOUTIEN AUX OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT-STATION D'EPURATION POUR LE CENTRE VILLE	DENV	100 000 000	-100 000 000	0
<b>PROGRAMME 45 - EQUIPEMENT COMMUNAL</b>				<b>264 103 329</b>	<b>-200 854 305</b>	<b>63 249 024</b>
<b>TOTAL</b>				<b>2 028 802 476</b>	<b>-1 716 893 733</b>	<b>311 908 743</b>

## LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

## I - LES OUVERTURES

PROG	N° AE	Libellé de l'AE	DIR	CHAPITRE	Ouv. AE - BP 2012
	01-2012-1	ADMINISTRATION GENERALE - PATRIMOINE ET MOYENS	DPM	930	258 000 000
<b>PROGRAMME 01 - ADMINISTRATION</b>					<b>258 000 000</b>
	10-2012-1	FRAIS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	DES	932	1 328 000 000
<b>PROGRAMME 10 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>					<b>1 328 000 000</b>
	12-2012-1	INTERNET A L'ECOLE ODI3	DES	932	798 000 000
<b>PROGRAMME 12 - VIE SCOLAIRE ET EDUCATIVE</b>					<b>798 000 000</b>
	20-2012-2	STOCK DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	DASS	934	540 000 000
<b>PROGRAMME 20 - SANTE PUBLIQUE</b>					<b>540 000 000</b>
	25-2012-3	CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS	DENV	937	126 000 000
<b>PROGRAMME 25 - ENVIRONNEMENT</b>					<b>126 000 000</b>
	35-2012-1	CENTRE CALEDONIEN DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFERT EN AQUACULTURE MARINE	DDR	939	74 375 000
	35-2012-2	STRUCTURATION TECHNOPOLE	DDR	939	26 250 000
	35-2012-3	STATION AQUACOLE DE SAINT-VINCENT	DDR	939	35 000 000
<b>PROGRAMME 35 - PECHE ET AQUACULTURE</b>					<b>135 625 000</b>
	37-2012-1	PLANTS FRUITIERS ET CAFEIERS	DDR	939	5 000 000
	37-2012-2	INSTITUT AGRONOMIQUE CALEDONIEN	DDR	939	375 000 000
<b>PROGRAMME 37 - AGRICULTURE</b>					<b>380 000 000</b>
	39-2012-2	POLE DE RECHERCHE, D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET D'INNOVATION CALEDONIEN	DDR	939	48 000 000
	39-2012-3	ZONECO	DDR	937	61 250 000
<b>PROGRAMME 39 - EXPANSION GENERALE</b>					<b>109 250 000</b>
	41-2012-1	PLANTS FORESTIERS	DDR	937	100 000 000
<b>PROGRAMME 41 - DEVELOPPEMENT FORESTIER</b>					<b>100 000 000</b>
<b>TOTAL</b>					<b>3 774 875 000</b>

## II - LES CLÔTURES

PROG	N° AE	Libellé de l'AE	DIR	Montant AE	AJUST.AE - BP12	Montant AE ajustée
	18-2011-1	AIDE AU LOGEMENT	DL	326 700 000	-208 206	326 491 794
<b>PROGRAMME 18 - HABITAT SOCIAL</b>				<b>326 700 000</b>	<b>-208 206</b>	<b>326 491 794</b>
	38-2011-1	GIE NOUVELLE-CALEDONIE TOURISME POINT SUD	DEFE	600 000 000	0	600 000 000
<b>PROGRAMME 38 - TOURISME</b>				<b>600 000 000</b>	<b>0</b>	<b>600 000 000</b>
<b>TOTAL</b>				<b>926 700 000</b>	<b>-208 206</b>	<b>926 491 794</b>